

## **Thème: Rénovation énergétique des bâtiments**

### **Rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires**

#### **I. Les textes de référence**

- Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)
- Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
- Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
- Deux arrêtés à venir :
  - arrêté modificatif, dit arrêté « Valeurs absolues », qui viendra notamment préciser pour chacune des catégories d'activité, l'objectif exprimé en valeur absolue selon la situation géographique.
  - arrêté modificatif pour préciser les valeurs absolues pour chacune des catégories d'activités dans les départements d'outre-mer

#### **II. Dispositif**

La rénovation énergétique des bâtiments est un levier d'action pour la transition énergétique, pour l'amélioration du confort thermique des occupants mais c'est également un vecteur d'activité économique non délocalisable.

La rénovation énergétique des logements :

De nombreux dispositifs d'aides financières à la rénovation énergétique des logements ont été mis en place (aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), aide de l'État Ma PrimeRénov, aides d'Action Logement, aides des collectivités territoriales, valorisation de certificats d'économies d'énergie (CEE), ...) et il est parfois difficile pour les particuliers qui souhaitent s'engager dans un projet de rénovation énergétique de leur logement d'appréhender facilement ces dispositifs.

Depuis 2014, des Points Rénovation Infos Services (PRIS) ont été mis en place sur l'ensemble du territoire national pour apporter un conseil neutre et gratuit aux particuliers en matière de rénovation de leur logement. Ces dispositifs ont été pérennisés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en les faisant évoluer vers des plate-formes territoriales de la rénovation énergétique. Elles renseignent gratuitement les particuliers sur les aides mobilisables pour répondre à leur projet de rénovation et sur les démarches à engager.

Dans le Doubs, les coordonnées de ces services sont les suivantes :

- sur le territoire du Doubs hors Pays de Montbéliard Agglomération :

**ADIL du Doubs** (agence départementale d'information sur le logement)

Tél : 03 81 61 92 41

Mél : [contact@adil25.fr](mailto:contact@adil25.fr)

Site internet : <http://www.adil25.org/>

- sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération :

**Service Effilogis Maison Individuelle avec PMA**

Tél : 03 81 31 87 10

Mél : [effilogis@agglo-montbeliard.fr](mailto:effilogis@agglo-montbeliard.fr)

Site internet :

<http://www.agglo-montbeliard.fr/#!/habitat/service-effilogis-maison-individuelle-avec-pma.html>

### **La rénovation énergétique des bâtiments tertiaires :**

La loi ELAN précise que des actions de réduction de la consommation d'énergie finale doivent être mises en œuvre dans les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, existants à la date de publication de la loi, afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010.

Ces actions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs fixés par la stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement.

Les bâtiments concernés ceux du secteur tertiaire marchand (commerce, hôtels, restaurants, transport, activités financières, services, etc.) et non marchand (administration publique, enseignement, gymnases, établissements de santé, action sociale, etc.). Les obligations de réductions de consommation d'énergie concernent autant les propriétaires que les preneurs à bail des bâtiments assujettis.

### **Les actions permettant d'atteindre les objectifs portent sur :**

- la performance énergétique des bâtiments ;
- l'installation d'équipements performants et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- les modalités d'exploitation des équipements ;
- l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie ;
- le comportement des occupants.

Une plateforme de suivi et de mobilisation de la filière est mise en place par l'ADEME, opérateur de l'État, que tous les assujettis doivent renseigner. Il convient de remonter annuellement les consommations avant le 30 septembre de chaque année. Les consommations sont à indiquer à partir de l'année 2020, et à réaliser avant le 30 septembre 2022 (date repoussée d'un an).



<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Au plus tard les 31 décembre 2031, 2041 et 2051, le gestionnaire de la plateforme numérique vérifie, pour l'ensemble des assujettis, que les objectifs fixés ont été atteints.

Les consommations d'énergie finale et les objectifs de consommation sont publiés sur la base de l'attestation numérique annuelle générée par la plateforme numérique. Cette publication est complétée par une évaluation de l'émission de gaz à effet de serre correspondant aux données de consommation d'énergie, exprimée en kg de CO2 équivalent par mètre carré.

La publication est réalisée soit par voie d'affichage, à un endroit visible et facilement accessible, soit par tout autre moyen pertinent au regard de l'activité tertiaire, des personnels et éventuellement du public concernés, permettant un accès aisé à l'information.

### **III. Les contacts**

Rénovation énergétique des logements :  
ADIL du Doubs ou Service Effilogis Maison Individuelle avec PMA  
(cf coordonnées ci-dessus)

Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires :  
Questions sur la plateforme OPERAT : [operat@ademe.fr](mailto:operat@ademe.fr)

Questions sur le dispositif global « Eco Energie Tertiaire » :  
DDT du Doubs / Service Habitat Construction Ville / Unité Bâtiment Energie Accessibilité  
Mél : [ddt-batiment-accessibilite@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-batiment-accessibilite@doubs.gouv.fr) – tel : 03 39 59 56 34